

## COMMUNIQUÉ

## Anderlecht en campagne contre les nuisibles

**ANDERLECHT · 16/09/2026 | La commune lance des campagnes supplémentaires de lutte contre les nuisibles. Étant donné qu'une présence importante de rats a été constatée dans certains parcs et certaines rues de la commune, le service d'hygiène de la commune intensifie les traitements contre les rats dans plusieurs rues et parcs.**

Le service d'hygiène d'Anderlecht mène actuellement plusieurs actions de dératisation afin de contrer la présence importante de rats signalée dans certains quartiers de la commune, principalement dans les parcs et dans certaines rues de la commune. Afin de signaler ces endroits et d'avertir les citoyens accompagnés d'animaux domestiques de la présence de ces produits, des panneaux d'information supplémentaires seront installés sur les sites concernés. Les autres quartiers de la commune ne sont toutefois pas oubliés dans la lutte contre les nuisibles et feront l'objet d'une attention accrue dans les semaines à venir.

*« Nous renforçons nos interventions de dératisation pour agir durablement là où la situation l'exige. La salubrité et la qualité de vie des Anderlechtois restent notre priorité. Et pour la sécurité de nos animaux de compagnie, restez vigilants »* insiste Françoise Carlier, 1<sup>ère</sup> Echevine en charge de l'hygiène.

En parallèle de ces actions de dératisation, il est important de rappeler les précautions d'usage pour éviter tout empoisonnement lié aux produits utilisés dans le cadre de la dératisation :

- Ne manipulez pas les pièges et les produits à l'intérieur des pièges
- Ne laissez pas d'enfants en bas âge manipuler les pièges ou les substances toxiques des pièges
- Tenez vos animaux en laisse et évitez le contact de votre animal avec un piège
- Evitez de détériorer les pièges (boîtes) et de répandre les substances toxiques alentour de leur emplacement

En cas de doute ou de réaction liée à un contact avec un des pièges, contactez le centre antipoison au 070 245 245 (numéro gratuit et accessible 24h/24 et 7 j/7).